

COMPTE RENDU de la séance du lundi 09 Août 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois d'Août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Largentière, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès, et M. GUILLEMIN Alban, adjoints, Mme FRAY Monique, M. ROSE Hermand, M. LACROIX Bernard, M. TOULOUSE Thierry Mme VILLALONGA Marie-Laure, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA Jérémy Mme. FABRE Nathalie, M. DESCOMBES Bruno, Mme FOURNET Claudine, M. SMADJA Jean Philippe et Mme VILLARD Milène.

Absents excusés : M. DURAND Jean Roger, Mme. OUZEBIHA Arlette et Mme Nadia AMRANE.

Procurations : M. Jean Roger DURAND a donné procuration Mme Huguette ANJOLRAS, et Madame Arlette OUZEBIHA à Mme Agnès MAIGRON.

Secrétaire de séance : Mme. MAIGRON Agnès.

PRESENTATION DU PROJET DU SITE INTERNET ET DE LA NEWSLETTER PAR HELENE BARBOLOSI

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'EPORA :

Mme Huguette ANJOLRAS rappelle l'intervention de M. DELEUZE et Mme DIAS Orane de la CDC du Val de Ligne lors du dernier conseil (16.06.2021), relative à la présentation du projet et des modalités de fonctionnement pour « Ilot Saint VINCENT »

Madame Huguette ANJOLRAS rappelle que L'EPORA est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. Il est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Co-lauréates de l'AMI national « Centre-Bourg » en 2014, la commune de Largentière et la Communauté de Communes du Val de Ligne porte depuis une politique de revitalisation à travers le *Projet de revitalisation du centre-bourg de Largentière et de développement du territoire du Val de Ligne (2017-2023)*.

Dans le cadre de ce *Projet*, deux îlots ont été identifiés dans le centre-bourg de Largentière comme présentant des conditions d'habitabilité défavorables et nécessitant une intervention globale de réhabilitation et de restructuration.

La commune de Largentière et la Communauté de Communes du Val de Ligne ont sollicité l'EPORA pour une intervention sur l'îlot Saint-Vincent, en contrebas du château. L'EPORA aura pour rôle d'assurer la maîtrise foncière de l'îlot et réaliser une étude afin de définir avec les collectivités un projet d'ensemble de réaménagement de l'îlot.

Il convient donc de signer une convention tripartite d'études et de veille foncière, valable pour une durée de 4 ans prorogeable, pour définir les obligations de chacune des parties.

La Commune de Largentière y est désignée comme collectivité partenaire.

Concernant les études, l'EPORA s'engage à les financer à hauteur de 80%, dans la limite de 24 000€ HT. Les 20% restant, représentant un montant maximum de 6 000€ HT, devront être financés par les deux collectivités signataires, partagé à 50/50 entre la CDC et la Commune

Cela exclut les études ou prestations de nature technique. Le coût de ces dernières seront intégralement prises en compte dans le calcul du prix de revient lors de la cession à la commune des biens acquis par l'EPORA ou le remboursement par la commune des frais engagés par l'EPORA.

Concernant la maîtrise foncière, la commune de Largentière étant détentrice du Droit de Préemption Urbain et garante du rachat des biens auprès de l'EPORA à la fin de la durée de validité de la convention, toute acquisition est soumise à une délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 1 abstention

- approuve la convention tripartite « d'études et de veille foncière » annexée à la présente ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite « d'études et de veille foncière Centre-Bourg OPAH-CB » annexée à la présente, avec l'EPOA et la commune de Largentière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MARCHÉ N°03 : PARKING SEGALIERE CITE SCOLAIRE :

Madame Huguette ANJOLRAS rappelle à l'assemblée, que dans le cadre des marchés publics, et avec l'appui de Rhône Cévennes Ingénierie, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Dauphiné Libéré du 21 Juin 2021, dans lequel la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 02 juillet 2021 à 17 heures.

Il indique que la commission d'appel d'offres lors de ses séances des 06, 13 et 19 Juillet 2021, a décidé à l'unanimité des membres présents, de déclarer le marché fructueux et de retenir la proposition de :

Entreprise SATP / MANENT pour un montant de marché de : 235 366.50 €/HT soit 282 439.80 €/TTC

Il invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré :

DECIDE : à l'unanimité des membres présents

- De prendre acte de la décision de la CAO prise lors de ses réunions des 06, 13 et 19 juillet 2021.
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise SATP / MANENT.
- L'ensemble de ces travaux sont inscrits au budget primitif 2021, à l'opération 127.

OBJET : TRAVAUX GYMNASSE : LOCAL STOCKAGE – ECLAIRAGE – SOL :

- Local de stockage :

Après consultation, auprès d'entreprises, menée le 10 juin 2020, en vue de passer un marché pour la construction d'un local de stockage, et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec les entreprises :

- JOUANNY pour la partie maçonnerie pour un montant de 16 530,45€/HT soit 19 836,65€/TTC
- BMS, pour la partie couverture pour un montant de 15 713,04€/HT soit 18 885,65€/TTC

- Eclairage grande salle :

Après consultation, auprès d'entreprises, menée le 22 Octobre 2020, en vue de passer un marché pour la mise aux normes de l'éclairage intérieur par le remplacement en lampes « LED », et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise :

- BSE07 pour un montant de 13 839,40€/HT soit 16 607,28€/TTC

- Sol

Après consultation, auprès d'entreprises, menée le 22 Octobre 2020, en vue de passer un marché pour la réfection du sol de la « grande salle », devenu glissant dû à l'usure suite aux nombreux passages, et après étude des propositions reçues, il a été décidé de conclure un marché avec l'entreprise :

- ST Groupe pour un montant de 54 268,31€/HT soit 65 121,97€/TTC

L'ensemble de ces travaux sont inscrit au budget primitif 2021, à l'opération 139.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents
D'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°02 :

Madame Huguette ANJOLRAS, expose à l'assemblée que suite à différents opérations concernant les marchés de travaux, et à des préconisations de la trésorerie d'Aubenas, il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires, à savoir :

<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
OPERATION 128 - AMENAGEMENT EX LABO			
2152	Installation de voirie	50 000,00 €	
OPERATION 127 - PARKINGS AUBESSON			
2135	Installations générales		50 000,00 €
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Art</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6247	Transp. Collectifs	2 200,00 €	
6238	Frais divers de publicité	1 320,00 €	
6232	Fêtes et Cérémonies	4 600,00 €	
60633	Fourniture de Voirie		5 000,00 €
60632	Fourniture de petit équipement		800,00 €
6161	Assurance mutirisque		2 320,00 €
		8 120,00 €	8 120,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver les virements de crédits N°02, tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

19h15 Départ de M. Hermand ROSE qui donne pouvoir a M. André PAUL

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**SUBVENTIONS 2021**

<i>Désignation des Associations</i>	<i>TOTAL</i>
ADAPEI AUBENAS	100,00 €
ASS JUDO-CLUB	800,00 €
ASS LES AMIS DU GINESTET	300,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	230,00 €
ASS. A.D.M.R.	230,00 €
AMITIES LOISIRS CULTURE EN PAYS DE LIGNE (ex U.N.R.P.A. Foyer 3ème âge)	550,00 €
PREVENTION ROUTIERE	180,00 €
SOU DES ECOLES ALBIN MAZON	700,00 €
APEL LARGENTIERE	700,00 €
BASKET CLUB	1 500,00 €
ASS.SAUVEGARDE PATRIMOINE LARGENTIERE	300,00 €
ASSOCIATION CHORALINE	250,00 €
BOXING CLUB	400,00 €
ASS. LES ABDOMINETTES	350,00 €
RESTO DU CŒUR	300,00 €
RECYCL'ART	100,00 €
AU DELA DU TEMPS	3 500,00 €
TOTAL	10 490,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour, et 4 abstentions,

DECIDE :

- d'allouer au titre de l'exercice 2021 les subventions de fonctionnement telles qu'elles viennent de lui être présentées, pour un montant global de 10 490.00€.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif 2021.

19h35 Départ de M. Bernard LACROIX et Monique FRAY

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

- Par convention du 1^{er} juillet 2021, la commune de Largentière met à disposition de la Communauté de Communes du Val de Ligne, dans le cadre de sa compétence en matière d'« Enfance », une partie des locaux dans l'enceinte du bâtiment de l'ancien Service Municipal de la Jeunesse, sise au N°6 de la rue de la Présentation.
La présente convention est établie jusqu'au 31 Décembre 2021, et pourra être à l'issue soit revue, soit renouvelée.
- Par convention du 1^{er} juillet 2021, la commune de Largentière met à disposition de la Communauté de Communes du Val de Ligne, afin de poursuivre le service du relais d'assistantes maternelles (RAM), dans le cadre de sa compétence en matière de « Petite Enfance », un local au de l'école Albin MAZON, sise quartier Sainte Foi.
La présente convention est établie jusqu'au 31 Décembre 2021, et pourra être, dans le cadre du renouvellement de l'agrément du RAM soit revue, soit renouvelée.

La commune n'usera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur Patrick GUABELLO, domicilié le Célas 07110 LARGENTIERE, de la parcelle cadastrée B 762, au quartier le Célas, d'une superficie totale de 990 m², appartenant à Monsieur Daniel BONNAUD, domicilié 14 clos de l'oseraie 26 250 LIVRON SUR DROME.

- Monsieur et Madame Lionel ESCHALIER, domiciliés 102 route de Lachapelle 07200 SAINT SERNIN, de la parcelle cadastrée A 1411, au quartier Volpilliaire, d'une superficie totale de 734 m², appartenant à la Commune de Largentière.
- Monsieur et Madame Daniel VALERA-GARCIA, domiciliés 36 Impasse de la Côte 38 110 SAINT-JEAN-DE-SOUDAIN, des parcelles cadastrées D 605 et 61, rue du Château, d'une superficie totale de 63 m², appartenant à Monsieur et Madame Enrico PETRAGLIA, domiciliés 7 cours Paul Emile VICTOR, 68 790 MORSCHWILLER LE BAS.
- Monsieur et Madame Guy STOUFF, domiciliés 13 B rue Commandant Israël 69 370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR, des parcelles cadastrées D 428 et 429, avenue de la République, d'une superficie totale de 185 m², appartenant à Monsieur Denis SERGEANT, domicilié avenue de la République à Largentière.
- Monsieur et Madame Eric MAJOREL, domiciliés 682 K, route du bas Privas 69 390 CHARLY, de la parcelle cadastrée C 884, le Reclus, d'une superficie totale de 3640 m², appartenant à Monsieur Jean-Yves LEMARCHAND, domicilié 300 chemin de la Croisette à Largentière.
- Monsieur et Madame Arnaud LEBLANC, domiciliés 110 Impasse Bellindron 07 380 JAUJAC, de la parcelle cadastrée D 557, au N°1 de la rue de la Poste, d'une superficie totale de 210 m², appartenant à Monsieur Michel PETROFF, domicilié 1 route du Peuil 38 640 CLAIX.
- Faite par Maître Karelle SEGUIN-VALLET, notaire à Largentière, de la parcelle cadastrée B 1716, au Célas, d'une superficie totale de 392 m², appartenant à Madame Dominique REYMOND MARTINO, domiciliée 935 route de Saint Andiol 13 630 EYRAGUES.
- Monsieur et Madame Joël FRATTINI, des parcelles cadastrées B 2657 et 2661 au quartier le Ginestet, d'une superficie totale de 1002 m², appartenant à Monsieur Adrien GIRAUD, domicilié 1700 route du Célas à Largentière.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. Alban GUILLEMIN : Savoir rouler à vélo (mail du 23.07.2021)
La demande de subvention faite auprès de la DJES, pour le financement de l'action a reçu un accord favorable. Cette opération va donc pouvoir être mise en place.
M. GUILLEMIN doit prendre contact avec les 2 directrices afin de planifier avec la société AMC7.
- Info concernant le Pôle Jeunesse :
Mme Huguette ANJOLRAS signale que la demande de passage de la commission de sécurité, nécessaire à l'ouverture de l'établissement, a été faite et la date du Vendredi 17 septembre 2021 à 9h30 est fixée par la sous-préfecture de Largentière.
- Info sur le port du masque sur le marché de LARGENTIERE
(Fiche COVID N 75 du 23 Juillet 2021)

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans tous les ERP et dans les services de transport ainsi que sur la voie publique, uniquement dans les lieux de rassemblement (cf arrêté préfectoral du 17 juin 2021). Sont dispensés du port du masque, les personnes en situation de handicap, les enfants de moins de 11 ans, les pratiquants sportifs ou artistiques.

Mme Huguette ANJOLRAS rappelle l'importance que les élus montrent l'exemple.

- Info sur la vidéo Protection
Mme Huguette ANJOLRAS signale que le déploiement est en cours et devrait se terminer fin août courant septembre.
- M. DESCOMBES rappelle les incivilités rue de la France et signale 4 véhicules épaves sur la commune. Effectivement, ces véhicules ont fait l'objet d'un signalement auprès des services de la Gendarmerie.

Il ajoute les nuisances de certains individus qui agressent les passants.

M. Thierry TOULOUSE insiste sur le fait qu'il faut inciter les gens à porter plainte auprès de la gendarmerie, afin « d'étoffer » les dossiers de ces individus, bien connu des services de la Gendarmerie.

- M. Jean-Philippe SMADJA, conteste la délibération N°2021-043, relative à la revalorisation de la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée, et demande à ce que ce point soit remis à l'ordre du jour au prochain conseil.

La séance est levée à 20 heures 15

A LARGENTIERE, le 10 Août 2021,

La secrétaire de séance

MAIGRON Agnès.